

## **Organisation d'une session de formation de formateur·trices sur la base des concepts de la CRFBA - règlement**

### **Contexte**

La CRFBA a développé des concepts de formation de formateur·trices dans le domaine de la formation de base des adultes. Des groupes de travail financés par la CRFBA et composés de spécialistes issus des associations membres ont élaborés ces concepts dans le but de proposer des offres de formation.

En finançant ces développements la CRFBA vise les objectifs suivants :

- Répondre à des besoins de formation de formateur·trices en Suisse romande pour lesquels il n'existe pas encore de réponse adéquate.
- Favoriser le développement d'une culture commune autour des réponses pédagogiques qui peuvent être apportées pour répondre aux besoins des publics de la formation de base.
- Renforcer les liens entre organismes romands actifs dans le domaine de la formation de base, grâce aux contacts entre participant·es aux sessions de formation de formateur·trices, aux prolongements éventuels de ces formations (communautés de pratiques) et aux instances de coordination des formations de formateur·trices gérées par la CRFBA.
- Contribuer au renforcement de la qualité des cours de formation de base des adultes, par le développement et le renforcement des compétences de formateur·trices.

Les documents qui décrivent en détail les concepts de formation sont une propriété intellectuelle de la CRFBA, puisqu'ils sont issus d'un groupe de travail qu'elle a financé et parce que les contenus sont le résultat d'une valorisation et de la formalisation d'expériences et compétences issues de pratiques de formation.

Cependant, la CRFBA n'a pas pour vocation de devenir un prestataire de formation, ce qui la mettrait de facto en situation de concurrence avec certains de ses membres. La création des concepts de formation vise donc à mettre à disposition des outils de support en soutien de l'activité de ses membres ou des autres organismes qui peuvent contribuer à atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus.

### **Conditions d'utilisation des concepts de la CRFBA et procédure**

Les concepts de formation de formateur·trices de la CRFBA peuvent être utilisés aux conditions suivantes :

- Tous les supports de communication au sujet des formations (descriptifs, pages internet, etc.) ainsi que le certificat délivré aux personnes ayant réussi la formation doivent mentionner « Sur la base du concept original de la CRFBA » et doivent inclure le logo de la CRFBA.
- Le prestataire s'engage à fournir à la CRFBA toute information ou document au sujet de la formation (profils des inscrits, évaluations, bilans, éléments financiers, etc.). Aucune information nominative sur les inscrit·es ne sera demandée par la CRFBA, ni des travaux réalisés par les participant·es. La CRFBA s'engage formellement à respecter la confidentialité des informations et des documents obtenus.
- Le prestataire de formation s'engage à verser au moins une fois par année à la CRFBA le 5% de tous les frais d'inscription encaissés pour des sessions de formation basées sur des concepts CRFBA.

- Tous les prestataires qui organisent des sessions sur la base de ce concept s'engagent à participer à un groupe de coordination romand convoqué et animé par la CRFBA, qui se réunit environ deux fois par année (si nécessaire à distance), dont l'objectif est de garantir une cohérence entre les sessions et une coordination régionale.
- En cas de conflit avec le prestataire sur la mise en œuvre du concept, la CRFBA se réserve le droit de retirer l'autorisation de son utilisation.

La procédure suivante indique les étapes à respecter pour organiser une formation sur la base d'un concept de la CRFBA :

- Les concepts de formation sont confidentiels, les prestataires intéressés peuvent les demander à la CRFBA et s'engagent formellement à ne pas les diffuser
- Le prestataire qui souhaite organiser des formations de formateur-trices sur la base de ces concepts CRFBA doit faire une demande écrite à la CRFBA, en précisant au minimum les éléments suivants :
  - o Le concept de formation CRFBA concerné
  - o La programmation prévue des sessions (périodes)
  - o Les modalités de recrutement des participant-es et de communication (publicité)
  - o Le ou les montant(s) des frais d'inscription
  - o Le ou les lieux où se déroulent les formations
  - o Le ou les profils des intervenant-es
  - o Les modalités d'évaluation des sessions de formation (satisfaction, points d'amélioration, etc.)
- Le comité de la CRFBA se positionne sur cette demande :
  - o Le délai de réponse dépendra des dates des séances, qui ont lieu 6 fois par année. Il faut donc compter entre un et trois mois entre l'envoi de la demande et le retour du comité.
  - o Le comité peut décider de non-entrer en matière en expliquant les raisons de son choix.
  - o Si le comité valide l'entrée en matière les conditions suivantes s'appliquent :
    - Le comité de la CRFBA répond par écrit et peut demander des modifications ou des compléments s'il considère que la demande initiale ne respecte pas son ou ses concepts de formation ou ne fournit pas suffisamment d'informations.
    - Une fois que le comité aura validé la demande (vérification du respect des concepts) il enverra une confirmation écrite au prestataire, qui pourra faire le nécessaire pour organiser la ou les sessions de formation.
- Pendant l'organisation de la ou des formations et en particulier pendant la première volée, la CRFBA demandera de lui fournir toute information ou document qu'elle jugera nécessaire pour vérifier le respect de son ou ses concepts de formation, tout en garantissant la confidentialité.